Envoyé en préfecture le 17/04/2019
Reçu en préfecture le 17/04/2019
Affiché le
ID : 029-212900047-20190415-DEL15042019028-DE

BANNALEC
BANALEG

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2019

L'An deux mil dix-neuf, le quinze avril, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bannalec se sont réunis en séance à 18h15, à la Mairie, salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été donnée le cinq avril deux mil dix-neuf, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Etaient présents :

M. Yves ANDRÉ, Mme. Marie-France LE COZ, Mme. Nicole RIOUAT, M. Christophe LE ROUX, Mme. Josiane ANDRÉ, M. Sylvain DUBREUIL, Mme. Eva COX, M. Marcel JAMBOU, Mme. Patricia DELAVAUD, Mme. Marie-Laure FALCHIER, M. Roger CARNOT, Mme Martine PRIMA, Mme. Christelle COUTHOUIS, M. Stéphane LE GUERER, Mme. Christelle BESSAGUET, M. Michel LE GOFF, Mme. Denise DECHERF.

Etaient absents :

M. Guy LE SERGENT, excusé qui a donné pouvoir à M. Yves ANDRE

M. Jérôme LEMAIRE, excusé qui a donné pouvoir à M. Sylvain DUBREUIL

M. Gérard VIALE, excusé qui a donné pouvoir à M. Christophe LE ROUX

M. Guy DOEUF, excusé qui a donné pouvoir à M. Roger CARNOT

Mme. Anne-Marie QUÉNÉHERVÉ, excusé qui a donné pouvoir à Mme. Marie-Laure FALCHIER

Mme. Marie-José TOULLEC, excusée qui a donné pouvoir à Mme. Martine PRIMA

M. Bruno PERRON, excusé qui a donné pouvoir à Mme. Marie-France LE COZ

Mme. Odile LE CANN, excusée qui a donné pouvoir à Mme. Eva COX

M. Arnaud TAERON, excusé qui a donné pouvoir à Mme. Josiane ANDRE

M. Stéphane LE PADAN, excusé qui a donné pouvoir à Mme. Nicole RIOUAT

M. Stéphane POUPON, absent.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Yves ANDRE, Maire.
Le Conseil Municipal a élu M. Sylvain DUBREUIL, Conseiller Municipal, comme secrétaire.

Envoyé en préfecture le 17/04/2019
Reçu en préfecture le 17/04/2019
Affiché le
ID : 029-212900047-20190415-DEL15042019028-DE

DEL15.04.2019-028 : Quimperlé communauté – modification statutaire - transfert des actions en faveur des personnes âgées au Centre intercommunal d'action sociale (CIAS)

Au titre de sa compétence « politique sociale, humanitaire et de solidarité d'intérêt communautaire », Quimperlé communauté soutient les actions en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées.

A ce titre, elle soutient l'organisation du transport des centres d'accueil de jour pour les personnes désorientées de Ti Ma Bro – Kerien et de Ti An Heol localisé à l'EHPAD Tal Ar Mor de Moëlan-sur-Mer, en leur versant une subvention leur permettant d'alléger le coût du transport pour les personnes accueillies.

Afin de conforter ses politiques dans ce domaine, il est proposé de transférer le budget de ces actions au CLIC (centre local d'information et de coordination) du CIAS de Quimperlé communauté. Le CIAS exerce son activité dans le cadre du Code de l'Action Sociale et des Familles.
La modification des statuts de Quimperlé communauté serait la suivante :

2-3 – Compétences facultatives
~~g) – Actions en faveur des personnes âgées et handicapées :~~
~~- le soutien à l'organisation du transport des centres d'accueil de jour pour personnes désorientées.~~

Conformément aux dispositions légales, les modifications statutaires sont décidées par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, soit les 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté, ou inversement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur ces modifications statutaires. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Par délibération du 28 mars 2019, le conseil communautaire a approuvé cette modification statutaire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Approuve le transfert de la compétence « actions en faveur des personnes âgées » de Quimperlé communauté au CIAS de Quimperlé communauté.

Délibération adoptée à l'unanimité

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,

MAIRIE DE BANNALEC (FINISTERE)

Yves André